

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Site Web www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION

Trente-quatrième (34^e) session ordinaire

6 et 7 février 2021

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/2(XXXIV)

Original : anglais

**RAPPORT INTÉIMAIRE SUR LA
RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UA**

RAPPORT INTÉIMAIRE SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UA,

NOTE DE SYNTHÈSE

I. PRINCIPAUX JALONS

1. Dans l'ensemble, des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre du programme de réforme. Les principaux domaines de progrès et les réalisations concrètes sont présentés en détail aux sections III, IV, V et VI.

2. Parmi les principaux faits saillants, il conviendra de noter la réforme des hautes autorités de la Commission de l'UA ; l'adoption d'une nouvelle structure départementale de cette Commission établissant un régime de sanctions plus strict contre les États membres ne versant pas leurs contributions statutaires ; la mise en place d'un nouveau barème de contributions des États membres au budget de l'UA, qui a permis d'améliorer le partage de la charge globale ; la création d'un Fonds pour la paix revitalisé grâce à un système de gouvernance et de contrôle renforcés, ainsi que 206,6 millions de dollars de contributions des États membres de l'UA depuis 2017. Enfin, les réformes budgétaires visant à améliorer l'efficacité et l'efficience globales de l'utilisation des ressources de l'Union.

II. CE QU'IL RESTE À FAIRE ?

3. Pour 2021, la priorité devra être donnée aux domaines de travail suivants :
- a) L'achèvement des travaux sur une répartition efficace des tâches entre l'Union africaine (UA), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres.
 - b) La réforme de la Commission de l'UA n'est pas encore achevée. Si la nouvelle structure départementale a été adoptée, le processus d'élaboration de propositions pour la restructuration des bureaux régionaux et des bureaux de liaison et de représentation reste à conclure.
 - c) Les propositions de réforme du Parlement panafricain et des organes judiciaires et quasi judiciaires.
 - d) La mise en œuvre de la nouvelle structure de la Commission de l'UA à laquelle il conviendra de donner la priorité en veillant à ce que l'audit des compétences et les recrutements de la phase 1 du plan de transition soient entrepris de manière crédible et transparente.
 - e) L'amélioration de l'administration générale et du fonctionnement des services de la Commission de l'UA ainsi que le traitement des goulets d'étranglement administratifs restent à réaliser et nécessiteront une attention particulière.

- f) La question du renforcement des partenariats de l'UA est toujours en discussion entre les États membres.
- g) Il y a encore du travail à effectuer sur la réforme des méthodes de travail du Comité des représentants permanents. Cela nécessitera une grande préparation, un engagement des États membres ainsi qu'une collaboration étroite avec le Bureau du COREP pour convenir d'une feuille de route et des principales étapes à franchir.
- h) Le renforcement de l'efficacité du Conseil de paix et de sécurité (CPS), conformément à son mandat, constitue un autre progrès remarquable, qui nécessitera la définition d'une approche et d'une feuille de route en accord avec les membres du CPS.

III. PRINCIPAUX DÉFIS ET PROBLÈMES OPÉRATIONNELS À RÉSOUDRE.

4. Les principaux défis et problèmes opérationnels suivants devront être résolus à l'avenir :

- a) La dotation de l'Unité chargée de la réforme en effectifs capables d'accélérer les progrès n'a pas été une tâche facile tout au long de son mandat. L'unité ne compte que deux fonctionnaires : le chef et son adjoint. L'Unité dispose d'un budget pour recruter au moins trois à quatre fonctionnaires supplémentaires, mais les divers moratoires sur le recrutement du personnel ont entravé les progrès.
- b) Le système de communication interne et externe sur le processus de réforme en cours devra être renforcé. Une attention particulière devra être accordée à cette question à l'avenir en vue d'assurer une sensibilisation et un engagement réguliers et continus du personnel en ce qui concerne la mise en œuvre du plan de transition vers la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA.
- c) L'approfondissement de l'adhésion au processus de réforme au sein de la Commission et des organes à tous les niveaux. Une réforme n'est jamais facile et la résistance au changement est typique de nombreux processus de réforme. Une communication plus forte et un engagement de toutes les parties prenantes afin de garantir une adhésion plus approfondie seront au cœur des priorités. Cette tâche devra être conjugée avec une responsabilité et le respect de l'ensemble du personnel à l'égard de la mise en œuvre des décisions de réforme dans l'esprit même dans lequel elles ont été conçues.
- d) La mise en place d'un cadre de suivi et d'établissement de rapports plus solide pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 635 de la Conférence sur la réforme est une priorité absolue. Un système de rapports trimestriels officiels sur l'état d'avancement de la réforme devrait être institué auprès du président et des hauts responsables de la Commission pour garantir le respect des

échéanciers et des principales étapes de la réforme. Ce système pourrait être suivi par des mises à jour semestrielles officielles établies par le Champion de la réforme institutionnelle et des organes délibérants.

ANNEXE 1

RAPPORT DE FIN DE MANDAT SUR LA RÉFORME DE L'UA RÉSUMÉ DES PROGRÈS RÉALISÉS (2017-2020)

I. CONTEXTE

1. La décision de la Conférence de l'UA de janvier 2017, Assembly / AU / Dec.635 (XXVIII), *sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA)* définit un programme de réforme complet de l'UA. Elle vise à repositionner fondamentalement l'organisation pour répondre à l'évolution des besoins de ses États membres et du continent et identifie les priorités de réforme fondamentales comme suit :

- Mettre l'accent sur les priorités à dimension continentale ;
- Réorganiser les institutions de l'Union africaine de façon à respecter ces priorités ;
- Créer un lien entre l'Union africaine et ses citoyens ;
- Gérer les affaires de l'Union africaine de manière efficace et efficiente aux niveaux politique et opérationnel ;
- Financer l'Union africaine de façon durable et avec la pleine adhésion des États membres.

2. La Décision de la Conférence sur la réforme institutionnelle de l'UA offre un cadre visant à transformer l'Union africaine en une organisation efficace et efficiente au service des citoyens africains. Sur la base de ce cadre, des propositions de mise en œuvre détaillées sont en cours d'élaboration.

3. La décision sur la réforme tient compte des propositions de réforme précédentes, notamment l'audit Adedeji de 2007, qui a formulé des recommandations détaillées et de grande portée sur la manière d'améliorer l'efficacité globale de l'Union. Malheureusement, ces recommandations n'ont, pour la plupart, jamais été mises en œuvre.

II. MANDAT, APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE ET PRINCIPES

4. Sur la base des défis de mise en œuvre précédents et de l'importance stratégique du programme de réforme, la Conférence de l'UA a pris la décision de superviser le processus de réforme. La décision de réforme a désigné le président Paul Kagame pour superviser le processus de mise en œuvre. Il a également été décidé qu'il travaillerait avec deux autres chefs d'État, le Président de l'Union en 2016, le Président Idriss Deby, et le Président de l'Union en 2017, le Président Alpha Conde.

5. La Conférence a également demandé au Président Kagame de faire rapport sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.635 (XXIX) à chaque session ordinaire de la Conférence.

6. Lors du Sommet de janvier 2018, la Conférence de l'UA a décidé que, dans le cadre de l'approfondissement des consultations autour du processus de mise en œuvre de la réforme, la Troïka sur la réforme, devrait être élargie au Bureau de la Conférence de l'Union. La Conférence a en outre décidé de créer un groupe de quinze (15) ministres des Affaires étrangères, soit trois par région, pour jouer un rôle consultatif dans le processus de réforme. Ce groupe ne s'est réuni qu'une fois après sa création et n'a pas été reconduit depuis.

III. QU'EST-CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ À CE JOUR ?

7. Un résumé distinct des avancées réalisées en ce qui concerne le financement de l'Union et le Fonds pour la paix a été préparé. Pour le reste des réformes, les résultats suivants ont été obtenus :

- a) **Les méthodes de travail du Sommet de l'UA** ont été réformées comme suit : à partir de 2019, il y aura un sommet ordinaire qui se tiendra une fois par an. Un ordre du jour simplifié pour le Sommet, axé sur trois questions stratégiques clés seulement à l'attention de la Conférence, a été institué. La catégorisation systématique du processus décisionnel, déjà prévue dans le règlement intérieur de la Conférence, sera instituée à partir de 2019 en vue d'améliorer la qualité globale du processus décisionnel et de renforcer la mise en œuvre.
- b) **Des quotas** de femmes (50 % d'ici 2025) et de jeunes (35 % d'ici 2025) pour les postes dans l'Union africaine ont été établis et le recrutement est effectué en tenant compte de ces quotas.
- c) Suite à des consultations approfondies avec les communautés économiques régionales (CER) et d'autres parties prenantes clés, un document de réflexion sur la division du travail a été adopté par la Conférence de l'UA en juillet 2018. Des propositions sur **la manière d'établir une division du travail efficace** au niveau de l'UA, des CER, des organisations continentales et des États membres ont été présentées au premier sommet de coordination semestriel le 8 juillet 2019 à Niamey, au Niger.
- d) Un premier examen du **Parlement panafricain et des organes judiciaires** a été réalisé. Une évaluation plus détaillée est en cours afin d'élaborer des recommandations plus précises sur la manière de renforcer l'efficacité de ces organes clés.
- e) Un premier **examen des partenariats de l'UA** a été réalisé. Le sous-comité du COREP sur les partenariats élabore actuellement une stratégie globale de partenariats en vue d'établir des principes de

partenariat clairs, la capacité de négocier des partenariats efficaces et d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'impact.

- f) La structure de gouvernance de la nouvelle **Agence de développement de l'UA** a été convenue lors du 31e Sommet ordinaire de l'UA en juillet 2018 à Nouakchott et la structure de la nouvelle organisation sera examinée par le Conseil exécutif en juillet 2019.
- g) Les propositions sur la manière de renforcer le **Mécanisme africain d'évaluation par les pairs** ont mis l'accent sur l'établissement d'un financement prévisible pour le MAEP en intégrant l'institution dans le budget de l'UA et en élaborant un rapport annuel sur l'état de la gouvernance en Afrique comme outil de suivi de la gouvernance globale en Afrique.
- h) Le **Conseil de paix et de sécurité** a tenu une retraite les 29 et 30 octobre 2018 pour examiner, entre autres, comment renforcer ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention et la gestion des conflits.

IV. LE SOMMET EXTRAORDINAIRE DE NOVEMBRE 2018 SUR LES RÉFORMES DE L'UA

8. Le 11e Sommet extraordinaire de l'UA s'est tenu du 17 au 19 novembre 2018 au siège de l'UA. Le Sommet a examiné les questions suivantes :

- a) Propositions pour un nouveau **Barème des contributions statutaires** en vue d'améliorer le partage global de la charge du budget de l'UA entre les États membres ;
- b) Propositions d'un **nouveau régime de sanctions pour le non-paiement des contributions** des États membres afin d'assurer la prévisibilité et la ponctualité des contributions des États membres.
- c) Propositions pour la **réforme de la Commission de l'UA**. Les propositions ont été traitées comme suit : Comment rationaliser la structure et les portefeuilles des hauts dirigeants de la Commission afin d'éliminer les chevauchements et les doubles emplois ; améliorer la méritocratie et la transparence de la sélection des hauts dirigeants, renforcer la gestion des performances et clarifier les procédures de licenciement au niveau des hauts dirigeants.
- d) Une mise à jour sur la réforme du **Parlement panafricain et des organes judiciaires**.
- e) Le mandat de la nouvelle **Agence de développement de l'UA**.

- f) Des propositions sur la manière de renforcer le **MAEP**, notamment en assurant un financement plus prévisible et plus durable.
- g) Des propositions sur la manière d'établir une **division efficace du travail** entre l'UA, les CER, les États membres et les organisations continentales.

9. Sur la base de ce qui précède, la Conférence de l'UA a décidé ce qui suit :

- a) Réduire la taille de la Commission de 10 à 8, afin de rationaliser les portefeuilles des hauts responsables et d'améliorer l'efficacité globale. À partir de 2021, la haute direction sera désormais composée de 6 commissaires, d'un vice-président et d'un président.
- b) Renforcer le processus de sélection des hauts fonctionnaires en introduisant une nouvelle évaluation basée sur les compétences qui sera supervisée par un groupe d'éminents Africains assistés par une société de conseil africaine indépendante.
- c) Renforcer la gestion des performances et la responsabilité au niveau des hauts dirigeants en introduisant des contrats de performance qui seront contrôlés sur une base annuelle ;
- d) Clarifier les procédures de résiliation pour les hauts responsables de la Commission ;
- e) Adopter un nouveau régime de sanctions renforcé pour le non-paiement des contributions des États membres ;
- f) Adopter le nouveau mandat de l'Agence de développement de l'UA
- g) Adopter une feuille de route pour l'établissement d'une division efficace du travail entre l'UA, les CER, les États membres et les organisations continentales.
- h) Intégrer le budget du MAEP dans le budget statutaire de l'Union financé par les États membres avec des modalités qui seront présentées par le Président d'ici le Sommet de février 2019.

V. PROGRÈS DE LA RÉFORME DE L'UA EN 2019

10. Le Sommet extraordinaire de novembre 2018 sur les réformes de l'UA a établi une nouvelle structure et un nouveau processus pour la sélection des hauts dirigeants de la Commission de l'UA. Le nouveau processus de sélection sera mis en œuvre en 2020 afin d'établir une nouvelle Commission en février 2021.

11. Afin d'établir les nouvelles modalités de sélection, la Conférence a décidé de créer un groupe d'éminents Africains, composé de cinq (5) personnalités, soit une par région, pour superviser la présélection des candidatures des hauts dirigeants de la Commission.

12. En novembre 2019, trois candidatures régionales avaient été reçues des régions d'Afrique centrale, australe et occidentale. Le Comité des représentants permanents (COREP) s'est réuni en novembre 2019 et a convenu que si aucune autre nomination régionale n'était reçue d'ici la mi-décembre 2019, le groupe devrait débiter ses travaux. En décembre 2019, la région de l'Est a soumis sa candidature.

13. L'adoption de la nouvelle structure de la Commission de l'UA. La Décision de la Conférence extraordinaire de l'UA de novembre 2018, Ext/Assembly/AU/Dec.1-4(XI), *sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA) dans laquelle la Conférence a décidé ce qui suit : **MANDATE** le Président de la Commission de développer une nouvelle structure allégée et axée sur la performance, en tenant compte de la division du travail entre l'Union africaine, les CER et les mécanismes régionaux, les États membres et les organisations continentales.*

14. Entre mars et avril 2019, des propositions de restructuration de la Commission ont été élaborées avec l'appui d'un cabinet de conseil indépendant. Les propositions ont été soumises aux États membres pour examen en mai 2019. À l'issue des premières délibérations, les États membres ont décidé ce qui suit : premièrement, que les propositions de restructuration devraient être neutres sur le plan budgétaire. Si cela n'est pas possible, tout coût supplémentaire devrait être financé par des économies budgétaires ; deuxièmement, de prolonger la période de révision de la structure pour permettre aux États membres de consulter leurs capitales.

15. Les Sous-comités du Comité des représentants permanents ont examiné, en octobre et novembre 2019, la nouvelle structure proposée en même temps que la stratégie de financement proposée. La proposition révisée a été examinée par le COREP en décembre 2019 en vue de présenter la nouvelle structure départementale pour adoption en février 2020.

16. Troisièmement, dans le cadre de l'établissement d'une division des tâches plus efficaces entre l'UA et les Communautés économiques régionales (CER), un projet de protocole sur les relations entre l'UA et les Communautés économiques régionales ainsi que le règlement intérieur de la réunion semestrielle de coordination ont été soumis pour adoption par la Conférence lors du Sommet de février 2020. Préalablement, le projet de protocole avait été examiné par le Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques en novembre 2019.

17. Renforcement du système de recrutement de l'UA : En novembre 2018, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de travailler avec un groupe de dix experts indépendants pour examiner et améliorer le système de recrutement et de sélection à l'UA afin d'instituer un système de recrutement et de sélection crédible et solide. Les experts ont commencé leur travail en juillet 2019 et ont produit un rapport initial et un plan de travail, qui ont été présentés aux États membres en septembre 2019 et ils s'efforcent de soumettre leur rapport final d'ici décembre 2019. La mise en œuvre du nouveau système est en cours et devrait être opérationnelle d'ici janvier 2021.

VI. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES RÉFORMES DE L'UA EN 2020

A. *L'adoption de la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA*

18. Lors du Sommet de février 2020, la Conférence de l'UA a adopté une nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA et le Conseil exécutif a demandé à la Commission et aux États membres de finaliser le plan de transition et la stratégie de financement à juin 2020 pour examen par la 37e session ordinaire du Conseil exécutif.

19. Le Conseil exécutif a en outre décidé comme suit :

- a) la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale sera financée dans le cadre des ressources existantes et ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires pour les États membres ;
- b) la Commission devrait achever la mise en œuvre de la nouvelle structure dans un délai de trois ans à compter de la date d'adoption du plan de transition et de la stratégie de financement ;
- c) un audit des aptitudes et des compétences du personnel sera entrepris et sera appliqué au personnel permanent et non permanent afin de déterminer si ce personnel répond aux exigences de la nouvelle structure ;
- d) la Commission, sous la supervision des dix experts en recrutement (R10), devra élaborer les profils de poste et les compétences requises pour la nouvelle structure départementale de la Commission à juin 2020, et entreprendre un audit des aptitudes et une évaluation des compétences du personnel. La Commission et le R10 sont assistés, si nécessaire, par un cabinet indépendant ; et
- e) la Commission fournira tout le soutien technique, administratif, financier et logistique nécessaire pour faciliter ce processus.

B. *Adoption du plan de transition et de la stratégie de financement pour la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA*

20. Le plan de transition et la stratégie de financement ont été préparés conformément à la décision de la 36e session ordinaire du Conseil exécutif de février 2020, *EX.CL/Dec.1073 (XXXVI)*, qui a demandé à la Commission de soumettre un projet de plan de transition et de stratégie de financement pour la mise en œuvre de la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA à juin 2020, pour examen par la 37e session ordinaire du Conseil exécutif.

21. L'objectif de la réforme de la Commission est de mettre en place une Commission de l'UA hautement performante et efficace, capable de répondre aux

priorités continentales convenues, d'attirer et de retenir un personnel de qualité à tous les niveaux, motivé et déterminé à respecter les normes les plus élevées tout en fonctionnant dans un cadre solide fondé sur la responsabilité et la performance.

22. Le plan de transition couvrait les points suivants :

- a) Le cadre juridique ainsi que les principes et l'approche qui guideront le processus de transition, le contexte actuel en matière de personnel ;
- b) L'approche en matière de dotation en personnel pour la nouvelle structure ;
- c) Le calendrier et l'échelonnement proposés pour la mise en œuvre de la nouvelle structure ; conformément à la décision du Conseil exécutif, la structure sera mise en place progressivement sur une période de trois ans, comme suit :
 - La phase 1 du processus de recrutement couvrira la période de juillet 2020 à décembre 2021 ;
 - La phase 2 du processus couvrira la période de janvier 2022 à décembre 2022 ;
 - La phase 3 du processus couvrira la période de janvier 2023 à décembre 2023 ;
 - Tous les postes de direction et les postes cruciaux seront traités en priorité au cours de la phase 1 et tous les autres postes seront pourvus au cours des phases 2 et 3.
- d) Les facteurs décisifs de succès nécessaires à la mise en œuvre efficace de la nouvelle structure.

23. La stratégie de financement couvrait les questions suivantes :

- a) Les coûts à long terme de la nouvelle structure, c'est-à-dire les coûts totaux du personnel ;
- b) Les coûts ponctuels liés à la transition (audit des compétences, départs volontaires, indemnités de séparation) ; et
- c) Propositions sur le mode de financement de la nouvelle structure.

24. Après avoir examiné ces deux documents clés, le Conseil exécutif a décidé de ce qui suit lors de sa session ordinaire d'octobre 2020 (*EX.CL/ Dec. 1(XXXVII)*) :

- a) **La première phase (1) du plan de transition et la stratégie de financement sera adoptée.** La phase 1 est principalement axée sur le recrutement du directeur général et de l'encadrement supérieur de la

Commission et d'autres postes cruciaux. Le recrutement des postes d'encadrement supérieur aura le plus grand impact et l'effet transformationnel le plus important. Il garantira que la nouvelle Commission de l'UA dispose d'un cadre de gestion solide pour conduire le reste du processus de réforme de la Commission. 10 millions de dollars ont été alloués pour soutenir la mise en œuvre de la phase 1 ;

- b) Le moratoire sur le recrutement de postes du niveau de directeur au sein de la Commission de l'UA sera levé afin de permettre la mise en œuvre de la phase 1 du plan de transition ;
- c) L'audit des aptitudes et l'évaluation des compétences du personnel seront appliqués à tout le personnel actuel de la Commission de l'Union africaine soumis à la phase 1 ;
- d) La Commission, en collaboration avec le R10, élaborera les termes de référence pour les audits des aptitudes et l'évaluation des compétences, qui seront mis en œuvre par un cabinet indépendant spécialisé dans les ressources humaines afin de garantir la crédibilité et la transparence ; et
- e) Le concours pour les postes vacants est ouvert aux candidats internes et externes.

C. *Établissement d'une répartition efficace des tâches entre l'UA, les CER et les États membres*

25. À la suite de vastes consultations avec les Communautés économiques régionales et d'autres acteurs clés, un document de réflexion sur la répartition des tâches a été adopté par la Conférence de l'UA en juillet 2018. Des propositions sur la manière d'établir une répartition des tâches efficace au niveau de l'UA, des CER, des organisations continentales et des États membres devaient être présentées au premier sommet de coordination semestriel le 8 juillet 2019 à Niamey (Niger).

26. Un projet de protocole sur les relations entre l'UA et les Communautés économiques régionales de même que le règlement intérieur de la réunion de coordination semestrielle pour adoption par la Conférence lors du Sommet de février 2020.

27. Un modèle de répartition des tâches couvrant trois domaines thématiques - Affaires politiques, Paix et sécurité et Commerce - ont été préparés en collaboration avec les CER et examinés lors de deux réunions réunissant le Président de la Commission et les directeurs généraux des CER. Le COREP et le Conseil exécutif ont examiné l'échantillon de matrice de répartition des tâches en octobre 2020, avant un examen, en ce même mois, lors de la réunion semestrielle du Comité de coordination (MYCM).

28. Le MYCM a demandé que les travaux sur la répartition des tâches soient achevés d'ici février 2022 et que les consultations avec les États membres soient approfondies.

D. Sélection des hauts responsables de la Commission de l'UA

29. Le groupe est composé des personnalités suivantes, issues des régions indiquées ci-après :

- a) Afrique centrale : Amb. Philemon Yang (Cameroun),
- b) Afrique de l'Est : Amb. Kongit Sinegiorgis (Éthiopie),
- c) Afrique australe : Amb. Tuliameni Kalomoh (Namibie)
- d) Afrique de l'Ouest : Hon. Hassan Bubacar Jallow (La Gambie).

30. Le Comité a tenu sa première retraite les 3 et 4 février 2020 au siège de l'UA à Addis-Abeba. Au cours de cette retraite, ils se sont mis d'accord sur un projet de feuille de route pour la présélection des hauts responsables de la Commission 2021. Ils ont également finalisé le projet de mandat pour l'acquisition des services du cabinet indépendant africain spécialisé dans les ressources humaines (RH), qui doit les aider à exécuter leur mandat.

31. La Commission de l'UA a publié un appel d'offres ouvert pour le recrutement d'un cabinet africain indépendant spécialisé dans les ressources humaines pour assister le Comité de personnalités éminentes. Le Comité a sélectionné le cabinet *Pricewaterhouse Coopers* (Maurice) en mars 2020. Le Comité a élaboré les descriptions de poste pour les huit (8) postes de direction.

32. Les descriptions de poste comprennent les aptitudes et les compétences requises pour chaque poste de haute direction ; elles ont servi de base à l'évaluation des candidats aux six postes de commissaire et de base pour orienter l'élection du Président et du Vice-président par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

33. Les postes ont été ouverts à la candidature le 4 mai 2020. La date limite de dépôt des candidatures était le 4 septembre 2020. À l'issue d'un processus d'évaluation fondé sur les compétences, le Comité a transmis aux États membres, par l'intermédiaire du Bureau du conseiller juridique, une liste classée des candidats pré-qualifiés.

FINANCEMENT DE L'UNION VERS L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'UNION AFRICAINE

RÉSUMÉ DES PROGRÈS ACCOMPLIS ENTRE 2017 ET 2020

I. Vue d'ensemble

- Des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne la plupart des financements des décisions relatives à la réforme de l'Union qui ont été mises en œuvre.
- En 2018, les efforts ont porté principalement sur la mise en œuvre de la nouvelle procédure budgétaire et des règles d'or adoptées lors du sommet de janvier 2018. Grâce à l'application des règles d'or, le processus budgétaire de l'UA a commencé à générer des budgets plus crédibles en tenant compte des mesures de performance, des taux d'exécution et des flux de recettes réels. **Il reste encore beaucoup à faire en matière de gestion et de gouvernance financières, ce qui nécessitera un engagement considérable en vue de renforcer le respect des règles et le principe de responsabilité.** Avec le recours à des experts financiers des États membres (F15) et le contrôle des ministres des Finances pour superviser le processus budgétaire en 2018, la qualité de celui-ci s'est considérablement améliorée.
- Un nouveau barème des contributions pour la période 2019 - 2021 a été adopté en février 2019 conformément à la recommandation des ministres des Finances de l'UA (2017) visant à introduire des « plafonds » et des « minima » pour améliorer la répartition globale des charges et éviter la concentration des risques entre les États membres en ce qui concerne leurs contributions annuelles.
- En ce qui concerne les sanctions en cas de non-paiement des contributions, un régime plus strict a été adopté en novembre 2019 en vue d'améliorer la ponctualité et la prévisibilité des contributions des États membres.
- En ce qui concerne les recettes, **26 pays sont encore à divers stades de mise en œuvre du prélèvement de 0,2 %.**
- Concernant le Fonds pour la paix de l'UA, depuis 2017, **4 États membres de l'UA ont contribué audit Fonds à hauteur de 206,6 millions de dollars environ.** Le montant cible fixé en ce qui concerne les contributions des États membres est de 400 millions de dollars. Un conseil d'administration est en place depuis novembre 2018. Suite à un appel d'offres ouvert et à des évaluations approfondies menées avec diligence raisonnable, deux gestionnaires de fonds ont récemment été sélectionnés pour gérer le Fonds pour la paix de l'UA et des négociations

contractuelles sont en cours. La structure du secrétariat du Fonds pour la paix a été adoptée. Le barème des contributions au Fonds pour la paix de l'UA a finalement été adopté en octobre 2020, avec des réserves émises par six États membres.

II. Principales décisions relatives au financement prises par la Conférence de l'UA.

1. Entre 2015 et 2017, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a pris un certain nombre de décisions clés sur le financement de l'Union. Elles sont résumées comme suit :

- a) Les décisions de la Conférence d'Addis-Abeba de janvier 2015 (Assembly/AU/Dec.561(XXIV)) et de la Conférence de Johannesburg de juin 2015 sur le financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.578(XXV)) stipulent que les États membres financeront 100 % du budget de fonctionnement, 75 % du budget-programme et 25 % du budget des opérations de soutien à la paix.
- b) La décision de la Conférence de Kigali de juillet 2016 (Assembly/AU/Dec.605(XXVII)) a recommandé de: (a) mettre en œuvre un prélèvement de 0,2% sur tous les biens éligibles importés sur le continent pour financer le budget de fonctionnement, le budget-programme et le budget des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine à partir de l'année 2017; (b) mettre en place un Comité des ministres des Finances composé de dix États membres, représentant les cinq (5) régions pour participer à l'élaboration du budget annuel, et (c) mettre en œuvre tous les aspects liés à l'opérationnalisation du Fonds pour la paix de l'UA, notamment les règlements juridiques, opérationnels et financiers.
- c) La décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de janvier 2017 a recommandé la mise en œuvre complète de la décision de Kigali sans retard excessif et ainsi que ce qui suit : (a) Le Comité des dix ministres des Finances devrait assumer la responsabilité du contrôle du budget et du Fonds de réserve de l'Union africaine (b) élaborer un ensemble de « règles d'or », établissant des principes clairs en matière de gestion et de transparence financières (c) Le barème actuel des contributions devrait être révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de répartition équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques, et (d) le régime de sanctions devrait être renforcé.
- d) La décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de janvier 2017 stipule également qu'après avoir financé le budget de l'Union africaine et le Fonds pour la paix, le solde du produit du prélèvement de 0,2% de l'UA sur les importations éligibles, le Comité des dix ministres des Finances devrait examiner la possibilité de placer l'excédent dans un Fonds de

réserve pour les priorités continentales, comme décidé par la Conférence.

III. Justification

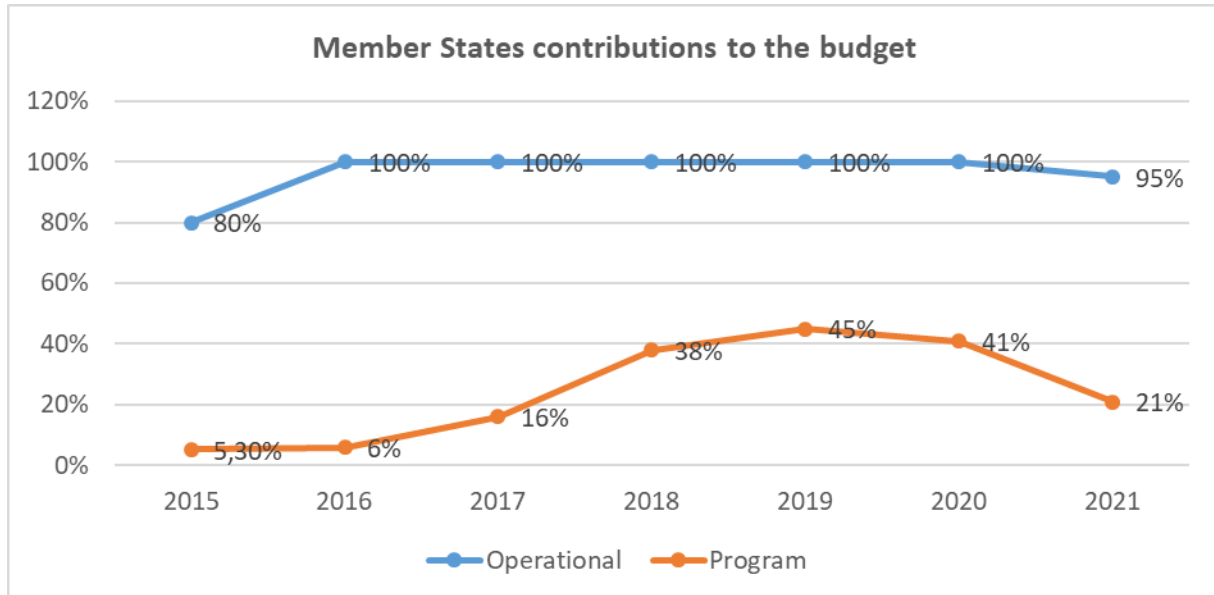
2. La nécessité de réformes financières qui permettent de garantir la transparence et des résultats est tout aussi cruciale pour l'UA que la nécessité de doter l'Union de ressources suffisantes, et il convient d'aborder la question de toute urgence. Les décisions relatives au financement et à la réforme budgétaire prises par la Conférence de l'Union africaine (UA) entre 2015 et 2017 visent donc à atteindre les objectifs clés suivants :

- Autonomie financière et réduction de la dépendance ;
- Gestion prudente des ressources et amélioration de la responsabilité ;
- Paiement rapide et prévisible de toutes les contributions des États membres à l'Union africaine, sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de répartition équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques.
- Financement prévisible et durable des activités opérationnelles de l'UA en matière de paix et de sécurité grâce à la revitalisation du Fonds pour la paix de l'UA et à la mise en place de partenariats stratégiques.

IV. Progrès accomplis à ce jour

A. *Autonomie financière et réduction de la dépendance ;*

3. Des progrès ont été réalisés suite aux décisions prises par la Conférence en 2015 concernant l'autonomie financière. Les États membres assument désormais la responsabilité de 100 % du budget de fonctionnement et ont maintenu leur engagement à cet égard des progrès ont été accomplis entre 2017 et 2019 pour atteindre l'objectif de 75 % des contributions des États membres au budget-programme. Comme le montre le graphique ci-dessous, les progrès régressent depuis 2017 :



B. Règles d'or pour la gestion financière et budgétaire

4. Les « règles d'or » pour la bonne gestion des finances de l'UA ont été examinées par le Comité des ministres des Finances en janvier 2018 et adoptées par la Conférence de l'UA dans le même mois. Elles sont actuellement appliquées dans la politique et les procédures de l'UA et seront également reflétées dans le règlement financier et les règles de gestion financière actualisés de l'UA.

C. Renforcement du contrôle du budget par les ministres des Finances

5. Deux décisions clés lors du sommet de janvier 2018 : Premièrement, l'adoption du budget de l'UA a été déléguée au Conseil exécutif qui examinera l'examinera lors d'une session conjointe des ministres des Affaires étrangères et des ministres des Finances en juin/juillet de chaque année. Deuxièmement, le Comité des finances a renforcé le contrôle technique du budget de l'UA en collaboration avec les organes compétents.

D. Mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % sur les importations éligibles

6. Vingt-six (26) États membres de l'UA ont indiqué qu'ils se trouvent à différents stades de la mise en œuvre de la décision relative au prélèvement de 2% parmi ces États membres, dix-sept (17) ont effectivement commencé à recouvrer les fonds.

7. La mise en œuvre du 0,2 % se caractérise par une certaine souplesse. Ceci est conforme à l'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence, sur la base duquel la décision de financement de Kigali est considérée comme une directive.

8. Une directive de l'UA lie les États membres aux objectifs à atteindre tout en laissant aux autorités nationales le pouvoir de déterminer la forme et les moyens à utiliser pour leur mise en œuvre.

9. Les États membres ont donc la possibilité de déterminer la forme et les moyens appropriés qu'ils utiliseront pour mettre en œuvre la décision de 0,2% dans le respect de leurs obligations nationales et internationales. C'est pour cette raison que les États membres qui sont, par exemple, membres de l'Organisation mondiale du commerce ont trouvé des moyens de mettre en œuvre le prélèvement de 0,2 % sans contrevenir à leurs obligations commerciales internationales.

E. Opérationnalisation du Fonds pour la paix de l'UA

10. Lors du sommet de janvier 2018, la Conférence de l'UA a adopté l'instrument du Fonds pour la paix, basé sur la structure de gouvernance et de gestion approuvée par le Conseil de paix et de sécurité, le Conseil exécutif et la Conférence de l'UA en 2017.

11. En novembre 2020, 54 États membres de l'UA ont contribué à un peu plus de **206,6 millions de dollars au Fonds pour la paix**. Cela représente le montant le plus élevé jamais versé par les États membres au Fonds pour la paix depuis sa création en 1993.

12. L'objectif est de disposer de la totalité du montant de 400 millions de dollars provenant des contributions des États membres au Fonds pour la paix d'ici 2023. Le Fonds pour la paix permettra à l'UA de mener son propre programme de paix et de sécurité sur la base de sa propre évaluation des problèmes et de sa propre identification des solutions appropriées.

13. Le conseil d'administration du Fonds pour la paix, qui a été créé en novembre 2018, s'est employé à rendre pleinement opérationnelle la structure de gouvernance et de gestion du Fonds pour la paix de l'UA. Suite à un appel d'offres ouvert et à des évaluations approfondies menées avec diligence raisonnable, deux gestionnaires de fonds ont récemment été identifiés pour gérer le Fonds pour la paix de l'UA et des négociations de contrats conduites par le Bureau du conseiller juridique sont actuellement en cours. Les termes de référence et la structure du secrétariat du Fonds pour la paix ont été adoptés lors du sommet de février 2020. Des recrutements seront effectués dans le cadre de la mise en œuvre de la Phase 1 du plan de transition qui a été adopté par le Conseil exécutif en octobre 2020. Le Règlement financier de l'UA, y compris le Fonds pour la paix, a été révisé et sera examiné par les organes délibérants en février 2021.

F. Révision du barème des contributions

14. Avant 2019, 48% du budget ordinaire de l'UA était financé par les contributions de seulement cinq (5) États membres de l'UA. Cela présentait des risques pour la stabilité du budget. C'est la raison pour laquelle la réunion des ministres des Finances d'août 2017 a recommandé la mise en place de « plafonds » et de « minima » dans le barème des contributions afin d'améliorer la répartition globale des charges et de réduire les risques.

15. Des propositions de révision du barème des contributions ont été présentées au Comité des contributions et du barème des contributions en 2018 et adoptées par

la Conférence lors du Sommet de février 2019. Selon la nouvelle proposition, les pays de niveau 1 seront désormais responsables de 45 % du budget ordinaire de l'UA, ce qui représente une meilleure répartition des charges et moins de risques pour l'organisation.

Barème des contributions au Fonds pour la paix de l'UA

16. Lors du sommet de l'UA de février 2019, la Conférence de l'UA (décision 734 de la Conférence) a demandé au Haut représentant de l'UA, avec l'appui de la Commission de l'UA, d'entreprendre des consultations régionales sur la question des contributions au Fonds pour la paix et de faire rapport au Conseil exécutif en juillet 2019 à Niamey (Niger).

17. La décision de la Conférence (Décision 734) a indiqué que « dans l'intervalle, le barème des contributions existant tel qu'appliqué au budget ordinaire de l'Union sera appliqué à la contribution 2017-2019 du Fonds pour la paix et, au cas où aucune recommandation concrète n'émergerait des consultations, le nouveau barème des contributions tel qu'appliqué au budget ordinaire sera également appliqué au Fonds pour la paix de 2020 à 2022.

18. Les consultations de l'AUHR sur le barème des contributions au Fonds pour la paix de l'UA se sont achevées en mars 2020 et le rapport contenant les conclusions desdites consultations a été soumis au Conseil exécutif en octobre 2020, le Conseil exécutif a décidé d'adopter l'utilisation du barème des contributions pour le budget ordinaire du Fonds pour la paix. Six (6) États membres de la Région du Nord ont émis des réserves sur cette décision.

G. Renforcement du régime de sanctions en cas de non-paiement des contributions.

19. Traditionnellement, les contributions des États membres de l'UA ne parviennent pas à temps. Sous les régimes de sanctions précédents, le non-paiement des contributions par les États membres n'était considéré comme un manquement que s'ils étaient en retard de deux années entières. En conséquence, environ 33 % des contributions statutaires sont régulièrement en retard de paiement. Des propositions visant à renforcer le régime existant ont été examinées par le Comité des contributions et du barème des contributions en juin 2018 et adoptées par la Conférence lors du sommet de novembre 2018.

20. Le nouveau régime de sanctions est désormais en vigueur et a considérablement amélioré le taux de recouvrement des contributions - le taux de recouvrement des contributions des États membres en 2020 était de 81 %.

H. Élaboration d'un cadre budgétaire à moyen terme crédible (2019-2021) fondé sur les prévisions de recettes et la capacité de dépense

21. La Conférence a reconnu la nécessité impérieuse pour l'UA d'améliorer la crédibilité de son budget, de renforcer sa capacité de gestion et de responsabilité financières et de démontrer à ses États membres qu'elle assure l'optimisation des

ressources et des résultats. Afin de traiter ces questions essentielles, la Conférence a pris une décision délibérée en créant le Comité des ministres des Finances (initialement le F10, désormais élargi et devenu le F15). La Conférence a clairement indiqué que le F15 devrait jouer un rôle important dans le contrôle du budget afin de veiller à ce que : (i) l'UA soit tenue de respecter les normes les plus élevées en matière de finances et de gestion budgétaire, et (ii) un budget crédible basé sur la capacité de dépenser et des prévisions de recettes adéquates soit élaboré.

22. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'élaboration d'un budget à moyen terme et cela reste une priorité absolue qui permettra d'améliorer la planification globale, la prévisibilité des contributions des États membres, ainsi que l'impact et les résultats globaux.

23. L'élaboration du budget à moyen terme devrait être précédée d'un examen du programme afin d'évaluer la performance, l'efficacité et l'impact globaux du budget-programme de l'UA. Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les économies africaines, l'efficacité et la prévisibilité des budgets de l'UA sont une priorité absolue et un budget à moyen terme permettra de remédier, dans une large mesure, à la question.



MATRICE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE L'UA

Décision 635 sur la Réforme de la Conférence	Etat d'avancement	Questions essentielles	Etat de mise en œuvre
1. Se concentrer sur les priorités clés de portée continentale			
<p>a) L'Union africaine devrait se concentrer sur un nombre plus limité de domaines prioritaires, qui sont par nature de portée continentale, tels que les affaires politiques, la paix et la sécurité, l'intégration économique (y compris la zone de libre-échange continentale), ainsi que la représentation et la voix de l'Afrique au niveau mondial</p>	<p>Cette décision doit avoir un effet programmatique, budgétaire et structurel. Les questions structurelles ont été largement traitées par l'adoption de la nouvelle structure départementale. Les questions programmatiques doivent encore être abordées dans le cadre du nouveau plan à moyen terme.</p>	<p>L'article 3 de l'Acte constitutif énonce les objectifs de l'UA. Les domaines identifiés dans la décision 635 s'inscrivent dans le droit fil des objectifs définis et requièrent essentiellement une hiérarchisation des ressources des questions continentales essentielles qui représentent également les domaines de compétence les plus forts pour l'UA.</p>	<p>L'examen du plan à mi-parcours en cours.</p>
<p>b) Il devrait y avoir une division claire du travail et une collaboration efficace entre l'Union africaine, les mécanismes régionaux (MR), les États membres et les autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité.</p>	<p>i) Réunions avec les directeurs généraux des CER tenues en 2017, mai 2018 et avril 2019 ii) Premiers résultats présentés dans le rapport d'avancement de janvier 2018 iii) Sensibilisation et engagement avec les CER iv) Projet de document de synthèse et de feuille de route préparé pour discussion avec la Conférence en juillet 2018 v) Plusieurs réunions d'experts de la CUA-CER ont été organisées pour élaborer des</p>	<p>Propositions présentées aux directeurs généraux de la CUA-CER en avril 2019. Les projets de propositions finales seront présentés à la réunion de coordination semestrielle en juillet 2019.</p>	<p>- Document de réflexion décrivant le cadre général de la répartition du travail adopté par la Conférence de l'UA en juillet 2018 (Nouakchott) - Rapport intérimaire présenté à la</p>

	propositions de division du travail et de révision du protocole de la CUA-CER.		Conférence en janvier 2019 - Rapport intérimaire présenté à la première réunion de coordination semestrielle, juillet 2019 (Niamey) - Exemple de division du travail pour trois domaines thématiques présenté à la deuxième réunion de coordination semestrielle, octobre 2020
Décision 635 sur la Réforme de la Conférence	Etat d'avancement	Questions essentielles	Etat de la mise en oeuvre
2. Réalignement des institutions de l'Union africaine afin de concrétiser les priorités sus-indiquées			
a) Les structures de la Commission devraient être réévaluées afin de s'assurer qu'elles ont la bonne taille et les capacités nécessaires pour réaliser les priorités convenues.	i) Examen des propositions et de la documentation existante ii) Consultations initiales avec les parties prenantes concernées iii) Projet de document conceptuel et de mandat pour la révision organisationnelle iv) Cabinet de conseil recruté à la suite d'un appel d'offres ouvert (mars 2019) v) Projets de propositions examinés par la Commission (14 mai 2019)	Présentation initiale au Bureau du Sous-comité des "Structures" (15 mai 2019) Examen par les sous-comités du COREP sur la structure et le budget (28-29 mai et 6-7 juin) Examen par le COREP (semaine débutant le 17 juin) Examen par le Conseil exécutif (5-6 juillet 2019)	Finalisé. Nouvelle structure interdépartementale pour la Commission de l'UA adoptée par la Conférence de l'UA en janvier 2020 La révision des bureaux de représentation, de liaison et régionaux était prévue pour juillet 2019 mais reste en suspens.

<p>b) L'équipe dirigeante de la Commission doit être légère et axée sur la performance ;</p>	<p>i) Examen des portefeuilles existants conformément aux décisions relatives à l'établissement des priorités et à la répartition des tâches ainsi qu'au point 2 a) ci-dessus.</p>	<p>Aucune question liée à l'Acte constitutif. L'article 20 de la loi ne détermine pas le nombre de commissaires ni de portefeuilles spécifiques. Une certaine révision du règlement intérieur et des statuts de la Commission (article 2) sera nécessaire. Mais notez qu'en vertu de l'article 2, paragraphe 2, la Conférence a le pouvoir de réviser le nombre de commissaires.</p>	<p>Finalisé. Nouvelle structure de direction adoptée par la Conférence en novembre 2018</p>
<p>c) Le NEPAD devrait être pleinement intégré dans la Commission en tant qu'agence de développement de l'Union africaine, aligné sur les priorités convenues et étayé par un cadre renforcé de suivi des résultats ;</p>	<p>i) Nouveau mandat AUDA-NEPAD adopté en novembre 2018 ii) Le CTS extraordinaire sur la justice et les affaires juridiques s'est réuni pour revoir les statuts de l'AUDA-NEPAD en avril 2019. iii) Clarification de la division du travail entre la CUA et l'AUDA-NEPAD pour guider le développement des structures proposées. iv) Un projet de structure de l'AUDA-NEPAD a été préparé et attend d'être présenté au Conseil exécutif en juillet 2019, à Niamey, au Niger.</p>	<p>Le mandat complet et le projet de structure de l'AUDA-NEPAD ont été élaborés et seront présentés au Conseil exécutif en juillet 2019.</p>	<p>Achevé en juillet 2019. Statuts et structure du NEPAD adoptés par les organes délibérants</p>
<p>d) Le mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) devrait être renforcé pour suivre la mise en œuvre et superviser le suivi et l'évaluation dans les domaines clés de la gouvernance sur le continent ;</p>	<p>i) Décision de la Conférence sur le renforcement du MAEP prise en novembre 2018. L'accent est mis sur la viabilité financière et l'intégration du MAEP dans le budget de la CUA. ii) Le MAEP doit présenter un rapport annuel sur l'état de la gouvernance à la session ordinaire de la Conférence.</p>	<p>Mise en œuvre en cours (chef de file du PBFA) Chef de file du MAEP</p>	<p>Finalisé en novembre 2018 et le MAEP l'a intégré dans le budget de la CUA. Finalisé. Le premier rapport a été présenté en février 2020</p>
<p>e) Les rôles et les fonctions des organes judiciaires de l'UA et du Parlement panafricain doivent être clarifiés et examinés et leur état</p>	<p>i) Examen des cadres juridiques et des documents de base</p>	<p>Aucune question liée à l'Acte constitutif. Les principaux défis sont liés au faible niveau de ratifications des protocoles relatifs à certains des organes clés, ce qui a un effet d'entraînement en termes de pleine exécution des mandats et d'impact. Il y a également un</p>	<p>Le rapport final attend en janvier 2020 (en suspens).</p>

<p>d'avancement à ce jour évalué;</p>	<p>ii) Consultations initiales avec les organes judiciaires et quasi-judiciaires et le Parlement panafricain entreprises en 2018 iii) Conclusions initiales présentées dans la mise à jour de juillet 2018 à l'Assemblée de l'UA.</p>	<p>certain nombre de problèmes de gouvernance et d'administration à résoudre. Retraite COREP/Organes prévue en septembre 2019 en vue d'une mise à jour en février 2020 Personnel additionnel nécessaire pour poursuivre ce travail.</p>	
<p>f) Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) devrait être réformé afin de garantir qu'il réponde à l'ambition prévue dans son protocole, en renforçant ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention des conflits et la gestion des crises ;</p>	<p>i) Consultations initiales avec la CUA, les membres du CPS et le CPS ii) Projet de concept de révision pour le Conseil de paix et de sécurité présenté au CPS en avril 2018</p>	<p>Aucune question liée à l'Acte constitutif. La décision est liée au renforcement du rôle du CPS dans la gestion et la prévention des crises, conformément au protocole. Plusieurs études sont disponibles sur le CPS et son efficacité. Le CPS a organisé plusieurs retraites et a généré plusieurs de ses propres recommandations sur la manière d'améliorer ses méthodes de travail. Il existe donc un grand nombre de documents existants pour éclairer le processus. Du personnel supplémentaire est nécessaire pour faire avancer ce travail. D'autres discussions sont nécessaires avec le CPS pour parvenir à un accord sur la marche à suivre.</p>	<p>En suspens</p>

<p>g) Le règlement intérieur du Comité des Représentants permanents (COREP) devrait être revu et être conforme au mandat prévu dans l'Acte constitutif de l'Union africaine. Le COREP devrait faciliter la communication entre l'Union africaine et les capitales nationales, et agir comme un organe consultatif auprès du Conseil exécutif, et non comme un organe de supervision de la Commission</p>	<p>Un plan d'engagement doit être élaboré et discuté avec la COREP.</p>	<p>Aucun point relatif à l'Acte constitutif</p>	<p>En suspens</p>
<p>Décision 635 de la Conférence sur la réforme</p>	<p>Etat d'avancement</p>	<p>Questions essentielles</p>	<p>Etat de la mise en oeuvre</p>
<p>3. Connecter l'Union africaine à ses citoyens</p>			
<p>a) Commission devrait établir des quotas de femmes et de jeunes dans toutes ses institutions et identifier les moyens appropriés pour assurer la participation du secteur privé ;</p>	<p>Effectué au Sommet de janvier 2018</p>	<p>Mise en œuvre en cours (WGDD, HRST and chef de file de l'AHRM)</p>	<p>Décision 685 de janvier 2018 de la Conférence</p>
<p>b) La Commission devrait créer un Corps de la jeunesse africaine, et développer des programmes pour faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres</p>	<p>Évalué en 2017 et en janvier 2018, le rapport d'avancement a recommandé de se concentrer sur le renforcement du programme des jeunes volontaires et a fait un certain nombre de recommandations spécifiques qui ont été approuvées.</p>	<p>Mise en œuvre en cours (chef de file de HRST)</p>	<p>Décision 685 de la Conférence de janvier 2018</p>
<p>c) Les États membres devraient mettre le passeport africain à la disposition de tous les</p>	<p>Les lignes directrices sur les spécifications, la conception et la production du passeport africain</p>	<p>La mise en œuvre aura lieu avec l'entrée en vigueur du protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique adopté en janvier 2018 par la Conférence de</p>	<p>Le délai moyen pour l'entrée en vigueur des protocoles de l'UA est de</p>

<p>citoyens éligibles le plus rapidement possible, conformément à la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.607(XXVII) adoptée à Kigali, Rwanda, en juillet 2016</p>	<p>ont été finalisées et adoptées par le Conseil exécutif en janvier 2019</p> <p>Loi modèle sur le protocole sur la libre circulation actuellement en préparation (AUCIL/OLC/DPA). A finaliser d'ici décembre 2019 avec soumission au CTS sur la justice et les questions juridiques en 2020.</p>	<p>l'UA et signé par 31 pays africains. Un seul pays africain a ratifié le protocole. 15 ratifications sont nécessaires pour qu'il entre en vigueur. Des propositions sur la manière d'accélérer les ratifications sont en cours d'examen pour adoption par la Conférence.</p> <p>Les États membres doivent établir des cadres nationaux pour la production et la délivrance du passeport africain.</p> <p>NB : Ceci est lié</p>	<p>5 ans. Il est essentiel que le rythme de ratification soit accéléré.</p>
<p>i) La Commission devrait identifier et fournir un ensemble de nouvelles capacités ou "ressources" sous la forme de biens et de services publics communs à l'échelle du continent, appréciés par les États membres et les citoyens. Ces services pourraient inclure la fourniture de services d'arbitrage et de concurrence neutres, ou une plate-forme technique commune pour les données et les analyses nécessaires à l'évaluation des progrès de l'Afrique vers ses objectifs de développement ;</p>	<p>i) Identifier et évaluer les biens et services publics existants à l'échelle du continent.</p> <p>ii) Préparation d'un inventaire des biens et services publics existants.</p> <p>iii) Recommandations sur la manière d'optimiser et de renforcer les biens publics existants à développer</p> <p>iv) Plan de communication autour des services existants à développer.</p>	<p>Aucune question liée à l'acte constitutif</p> <p>Personnel supplémentaire nécessaire pour faire avancer ce travail</p>	<p>En suspens</p>
<p>ii) Les États membres devraient faire participer</p>	<p>Mise à jour par les Etats membres</p>	<p>Aucune question liée à l'Acte constitutif.</p>	

leurs parlements et leurs citoyens, y compris la société civile, au processus de réforme de l'Union africaine.			
Décision 635 de la Conférence sur la réforme	Etat d'avancement	Questions essentielles	Etat d'avancement
4. Sur la gestion efficace et efficiente des affaires de l'Union africaine, tant au niveau politique qu'opérationnel			
4.1. Sur la gestion politique de l'Union			
a) La Conférence de l'Union africaine traite un ordre du jour de trois (3) points stratégiques au maximum à chaque sommet, conformément aux recommandations de la retraite ministérielle Mekelle. Les autres questions appropriées seront déléguées au Conseil exécutif ;	v) Déjà mis en œuvre lors du sommet de juillet 2017 ii) S'efforcer d'améliorer les méthodes de travail générales et d'améliorer l'efficacité globales des réunions des organes politiques encore nécessaires.	Aucune question liée à l'Acte constitutif	En cours
b) La Conférence tient un Sommet ordinaire par an, et tient des sessions extraordinaires selon les besoins ;	À mettre en œuvre à compter de janvier 2019.	Suite à la décision 685 de la Conférence, l'adoption du budget est désormais déléguée au Conseil exécutif (séance conjointe des ministres des affaires étrangères et des finances). La première séance aura lieu en juillet 2019. En ce qui concerne le lieu, le règlement existant prévoit que les sessions de janvier de l'Assemblée se tiennent au siège de l'UA (article 5). L'article 11 prévoit également des sessions extraordinaires de la Conférence. Les sessions extraordinaires doivent se tenir au siège de l'UA, à moins qu'un État membre n'invite la Conférence à tenir une session dans son pays.	Finalisé en janvier 2019
c) En lieu et place du sommet de juin/juillet, le Bureau de la	La première réunion aura lieu en juillet 2019, à Niamey au Niger.	Aucune question liée à l'Acte constitutif. Cette réunion constituera un forum pour une coordination renforcée	Finalisé en juillet 2019.

<p>Conférence de l'Union africaine tient une réunion de coordination avec les communautés économiques régionales avec la participation des présidents des communautés économiques régionales, de la Commission de l'UA et des mécanismes régionaux. Avant cette réunion, la Commission de l'UA jouera un rôle plus actif de coordination et d'harmonisation avec les communautés économiques régionales, conformément au traité instituant la Communauté économique africaine (le traité d'Abuja) ;</p>	<p>Les réunions préparatoires des experts se tiendront d'avril à mai 2019.</p> <p>Réunion des directeurs généraux fin avril 2019.</p> <p>Réunion finale des experts juridiques sur la révision du protocole qui se tiendra les 30 et 31 mai 2019.</p>	<p>sur la mise en œuvre du programme d'intégration continentale.</p> <p>Projet de règlement intérieur, programme de travail pour la réunion semestrielle et projet de propositions sur une division du travail renforcée présentés à la réunion des directeurs généraux de la CUA/CER (avril 2019).</p>	
<p>d) Les parties extérieures ne sont invitées aux sommets qu'à titre exceptionnel et dans un but précis déterminé par les intérêts de l'Union africaine ;</p>	<p>Mise en oeuvre</p>	<p>Aucune question liée à l'Acte constitutif.</p>	<p>Finalisé</p>
<p>e) Les sommets de partenariat convoqués par des parties extérieures devraient être revus afin de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique devrait être représentée par la troïka, à savoir les présidents actuel, entrant et sortant de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et</p>	<p>La décision 635 de la Conférence prime sur toutes les décisions précédentes en la matière.</p> <p>Décision prise mais non encore mise en œuvre.</p>	<p>La formule de représentation doit être principalement utilisée dans le cadre de réunions de continent à pays et devrait commencer à être appliquée. Il faut clarifier les exclusions potentielles.</p>	<p>Décision en vigueur depuis janvier 2017 mais difficultés d'adhésion et de mise en œuvre.</p>

les présidents des communautés économiques régionales			
Décision 635 de la Conférence sur la réforme	Etat d'avancement	Questions essentielles	Etat de mise en oeuvre
4.2. Gestion opérationnelle de l'Union			
a) L'élection du président de la Commission de l'UA devrait être renforcée par un processus de sélection solide, fondé sur le mérite et transparent	i) Décision de la Conférence sur la sélection des hauts responsables prise en novembre 2018.	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de personnalités éminentes (1 de chaque région de l'UA) n'a pas encore été établi. La date limite était février 2019, elle a été prolongée jusqu'à fin avril 2019. - Seules 2 candidatures ont été reçues jusqu'à présent (région Sud et région Nord). Il est essentiel que ce panel soit établi et annoncé lors de la réunion du Conseil exécutif de Niamey. 	Novembre 2018 La décision de novembre 2018 de la Conférence adoptée sur la sélection des hauts dirigeants conserve le modèle d'élection
b) Le vice-président et les commissaires devraient être recrutés par voie de concours conformément aux meilleures pratiques et nommés par le président de la Commission, devant lequel ils devraient être directement responsables, en tenant compte, entre autres considérations pertinentes, de la diversité des sexes et des régions	i) Décision de la Conférence sur la sélection, la cessation de service et la gestion des performances des hauts dirigeants prise en novembre 2018.	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de personnalités éminentes (1 de chaque région de l'UA) n'a pas encore été établi. La date limite était février 2019, elle a été prolongée jusqu'à fin avril 2019. - Seules 3 candidatures ont été reçues jusqu'à présent (région centrale, région australe et région du Nord). Il est essentiel que ce panel soit établi et annoncé lors de la réunion du Conseil exécutif de Niamey. - Alignement du règlement intérieur requis pour refléter la décision de la Conférence de novembre 2018. Projet de rapport sur les amendements préparés par le Conseiller juridique en février 2019 (Bureau du conseiller juridique) 	La décision de novembre 2018 de la Conférence adoptée sur la sélection des hauts dirigeants conserve le modèle d'élection Finalisé

		<ul style="list-style-type: none"> - CTS de novembre 2020 sur la justice et les affaires juridiques pour examiner les amendements proposés. Ordre du jour pour inclure ce point (Bureau du conseiller juridique) - Préparation des objectifs annuels de 2020 pour la Commission (Planification stratégique pour diriger le travail avec les directeurs de la CUA) - Examen des objectifs et des cibles annuels par la Commission - Examen par les organes politiques 	<p>En cours</p> <p>En suspens</p> <p>En suspens</p> <p>En suspens</p>
c) Le rôle du vice-président devrait être recadré pour qu'il soit responsable du fonctionnement efficace et efficient de l'administration de la Commission	<p>Les statuts de la Commission le prévoient déjà. La décision de la Conférence de novembre a retenu la langue contenue dans les statuts.</p> <p>Les propositions relatives au nouveau directeur général renforceront le rôle du DCP dans la gestion efficace des finances et de l'administration.</p>	Aucune question liée à l'acte constitutif.	Finalisé en novembre 2018
d) Les titres de président et de vice-président peuvent également être reconsidérés ;	Titres actuels retenus dans la décision de la Conférence de novembre 2018.	Aucun changement de titre.	Finalisé
e) Un examen fondamental de la structure et des besoins en personnel de l'organisation, ainsi que des conditions de service, devrait être entrepris pour assurer l'alignement sur les domaines prioritaires convenus.	<ul style="list-style-type: none"> i) Examiner les évaluations et les études existantes ii) Recruter des experts en restructuration organisationnelle et en ressources humaines iii) Diagnostic initial comprenant un examen des mesures de réforme organisationnelle et des ressources humaines existantes iv) Mandat pour la révision fondamentale de la structure et des effectifs 	<p>Projet de proposition pour la nouvelle structure de la Commission de l'UA (au niveau du siège) en cours de finalisation (24 mai 2019) pour présentation aux sous-comités du COREP sur la structure et le budget (28-29 mai) et présentation au COREP (semaine débutant le 17 juin) avant présentation au Conseil exécutif (5-6 juillet Niamey)</p> <p>Projet de mandat pour l'audit indépendant des compétences et l'évaluation des compétences effectué</p>	<p>Propositions adoptées lors du sommet de février 2020. Plan de transition adopté par le Conseil exécutif en octobre 2020</p> <p>Audit des compétences et évaluation des</p>

	<ul style="list-style-type: none"> v) Consultations avec les principales parties prenantes. vi) Élaboration de propositions sur les besoins en structure et en personnel (y compris les implications financières) 	<p>en attendant la consultation avec le R10, l'Association du personnel, la Commission et le Bureau des sous-comités (AHRM). Cible : octobre 2020</p>	<p>compétences pour la phase 1 qui sera lancée en 2021.</p>
f) Traitement des goulets d'étranglement administratifs et des inefficacités.	<ul style="list-style-type: none"> i) 2017 Statut des questions financières, administratives et de gouvernance entreprises en octobre 2017 ii) Feuille de route sur la mise en œuvre des réformes administratives et financières présentée à la 34e session ordinaire du Conseil exécutif, en février 2019 	<p>Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des réformes administratives et financières qui sera présentée en juillet 2019 (le Bureau du vice-président travaille avec l'AHRM/PBFA pour diriger).</p> <p>Mise à jour au Sous-comité de la supervision générale, du budget et des questions administratives, au COREP et au Conseil exécutif (mai-juillet 2019)</p>	<p>En cours</p>
Décision 635 de la Conférence sur la réforme	Etat d'avancement	Questions essentielles	Etat de mise en oeuvre
5. Financement durable de l'Union et avec l'appropriation complète des Etats membres			
a) La décision de Kigali sur le financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.605(XXVII)) doit être mise en œuvre dans son intégralité et sans retard injustifié ;	<ul style="list-style-type: none"> i) 24 États membres de l'UA ont entamé le processus de mise en œuvre du prélèvement de 0,2 %. ii) Le Fonds pour la paix de l'UA a renforcé les dispositions de gouvernance et de gestion approuvées en 2017 et l'instrument a été adopté en janvier 2018. Le Conseil d'administration (CA) a été établi en novembre 2018 et s'est réuni deux fois. iii) Depuis 2017, 54 États membres ont contribué à hauteur de 206,6 millions de dollars au Fonds de l'UA pour la paix et le président Macky Sall a contribué à hauteur de 500 000 dollars iv) Conseil d'administration en place v) Négociations en cours sur le contrat de gestion des fonds vi) Adoption de la structure du secrétariat du Fonds pour la paix 	<p>0,2%: Nécessité d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre de la décision de 0,2 %. Les principaux objectifs devraient être : Augmenter le nombre de pays mettant en œuvre la décision de 0,2 %. (Objectif : 35 Etats membres d'ici janvier 2020), ce qui nécessite une stratégie de sensibilisation et d'engagement revitalisée et ; augmenter le nombre de pays qui remettent leurs contributions en utilisant le produit des prélèvements (35 d'ici janvier 2020). Pour ce faire, il faudra finaliser les modalités de versement du produit des prélèvements.</p> <p>La question du barème des contributions pour le Fonds pour la paix de l'UA a finalement été résolue après un long débat.</p>	<p>En suspens</p> <p>La pleine opérationnalisation du Fonds pour la paix de l'UA en 2021, conformément à la feuille de route convenue avec les principales parties prenantes en février 2020, est en bonne voie.</p>

	<p>vii) Le barème des contributions a été approuvé avec les réserves de certains États membres de la région nord</p> <p>viii) Projet de règlement du Fonds pour la paix de l'UA approuvé par le Conseil de direction et devant être examiné et adopté par les organes politiques en février 2021.</p> <p>ix) La résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies a établi une base formelle pour l'engagement avec le Conseil de sécurité des Nations unies sur l'utilisation des contributions obligatoires des Nations unies pour financer les opérations de soutien à la paix mandatées/autorisées par l'UA. Les négociations ont été bloquées en raison du changement d'administration aux États-Unis en 2016.</p>		
<p>b) Le Comité des dix ministres des finances devrait assumer la responsabilité du contrôle du budget et du Fonds de réserve de l'Union africaine (au paragraphe D(iii)), et élaborer un ensemble de "règles d'or", établissant des principes clairs de gestion financière et de responsabilité ;</p>	<p>i) Mise en œuvre. Le Comité des quinze ministres des finances a établi</p> <p>ii) Règles d'or adoptées lors du sommet de janvier 2018 et en cours de mise en œuvre</p>	<p>Mis en œuvre. Aucune question liée à l'Acte constitutif</p> <p>Première séance conjointe des ministres des finances et des Affaires étrangères pour l'adoption du budget prévu en juillet 2019 (sous la direction du PBFA)</p>	<p>Effectué, mais la participation constante des ministres des finances aux questions financières et budgétaires de l'UA doit être renforcée</p> <p>Terminé</p>
<p>c) Après le financement du budget de l'Union africaine et du Fonds pour la paix, le solde du produit du prélèvement de 0,2% de l'UA sur les importations éligibles, le Comité des dix ministres des finances devrait envisager de</p>	<p>La décision de janvier 2018 a annulé cette décision et stipulé que les États membres devaient conserver tout excédent.</p>	<p>Aucune autre mesure n'est requise.</p>	<p>Finalisé</p>

<p>placer l'excédent dans un Fonds de réserve pour les priorités continentales, comme décidé par la Conférence ;</p>			
<p>d) Le barème actuel des contributions devrait être révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques.</p>	<p>Décision 734 de la Conférence sur le nouveau barème des contributions pour le paiement des contributions des États membres au budget ordinaire et au Fonds pour la paix adopté en février 2019</p>	<p>Consultations régionales sur le barème à appliquer pour l'évaluation des contributions des États membres au Fonds pour la paix, qui seront menées par le haut représentant de l'UA pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix (mai-juin 2019). Rapport intérimaire présenté au Conseil exécutif à Niamey, au Niger, les 4 et 5 juillet 2019. Rapport final remis au Conseil exécutif en octobre 2020. Décision adoptée avec les réserves de 6 États membres de la région du Nord.</p>	<p>Finalisé</p>
<p>e) Renforcement du régime de sanctions pour le non-paiement des contributions des États membres</p>	<p>Nouveau régime amélioré des sanctions adopté par la Conférence de l'UA en novembre 2018 comme suit :</p> <p>a. Les États membres qui manquent à leurs obligations et n'ont pas réglé au moins 50 % de leurs contributions actuelles après le deuxième trimestre (6 mois) de chaque exercice financier au cours duquel la contribution est due sont considérés comme étant en retard de paiement, compte tenu des cycles budgétaires des États membres ;</p> <p>b. La période à court terme pour les États membres en retard est de six (6) mois, la période intermédiaire pour les États membres en retard est d'un (1) an et la période à long terme pour les États membres en retard est de deux (2) ans;</p>	<p>Le nouveau régime des sanctions est applicable dès juillet 2019</p>	<p>Finalisé</p>

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | <p>c. Les sanctions sont appliquées en trois parties, à savoir les sanctions d'avertissement pour les arriérés à court terme, les sanctions intermédiaires pour les arriérés intermédiaires et les sanctions globales pour les arriérés à long terme;</p> <p>d. Les sanctions d'avertissement, qui privent les États membres de leur droit de parole aux réunions de l'Union africaine, sont appliquées à ceux qui ont des arriérés à court terme ;</p> <p>e. Les sanctions intermédiaires comprennent toutes les sanctions prévues dans l'Acte constitutif (article 23 (1)), le Règlement intérieur de la Conférence (articles 5, 26, 35 (2.a)), le Règlement financier de l'UA (article 78 (6)) et les Statuts de la Commission (article 18 (8)) plus la suspension du droit de parole des membres :</p> <ul style="list-style-type: none">i) Être membre d'un bureau de tout organe de l'Union ;ii) Accueillir tout organe, institution ou bureau de l'Union ;iii) Faire participer ses ressortissants à des missions d'observation électorale, des missions d'observation des droits de l'homme; ou être invité à toute réunion organisée par l'Union ;iv) Faire nommer ses ressortissants comme personnel élu et non élu, y compris les consultants, les volontaires, les stagiaires, etc. <p>f. Les sanctions globales comprennent toutes les sanctions prévues aux paragraphes (c) et</p> | | |
|--|--|--|--|

	(d) ci-dessus, celles prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée (article 35 (2.b)) ainsi que la suspension du droit de l'État membre de participer aux réunions de l'Union .		
--	--	--	--

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2021-02-07

Progress Report on the Institutional Reform of the AU

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9510>

Downloaded from African Union Common Repository